

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

ARRÊTÉ DU MAIRE

Permission de voirie règlementant la circulation et le stationnement
Cours de la République

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu L'arrêté municipal 2024-910

Vu la demande d'autorisation formulée par l'entreprise Colas de fermer à la circulation, Cours de la République, pour des travaux d'aménagement.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

Arrêté**Article 1 :**

L'entreprise Colas est autorisée à occuper le domaine public Cours de la République et d'effectuer des travaux d'aménagement le 22 janvier le 27 janvier 2025.

Article 2 :

Les travaux d'aménagement sur le cours de la République exécutés par l'entreprise Colas entre le boulevard Marx Dormoy et la rue Guynemer, le 22 janvier et le 27 janvier 2025 : sont soumis aux prescriptions suivantes :

Article 3 : Circulation véhicule

Pour le mercredi 22 janvier

- La circulation des véhicules sera interdite entre le Boulevard Marx Dormoy et la rue Guynemer.
- La circulation sera interdite entre l'avenue des pins et le Cours de la République. Déviation par l'avenue des pins.
- A l'exception des riverains, le sens de circulation avenue des pins entre le Boulevard Léon Castel et le Boulevard Marx Dormoy sera interdit.

Pour le lundi 27 janvier.

- Le cours de la République sera fermé à la circulation le matin par intermittences.

Article 4 :

L'entreprise Colas se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 5 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaire et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestages seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 6 :

L'entreprise Colas rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 7 :

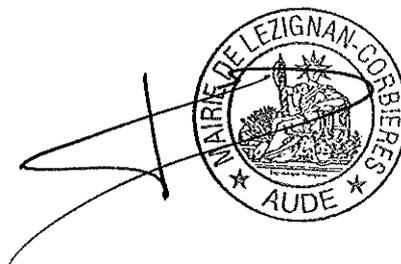
Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise Colas et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 8 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 20 janvier 2025

Le Maire,



Gérard FORCADA